



PREFECTURE DE CORSE

AVIS DU CONSEIL DES SITES DE CORSE FORMATION PLENIERE Séance du 30 septembre 2008

Le conseil des sites, consulté sur le projet de PADDUC, arrêté par le conseil exécutif de Corse le 31 juillet 2008, prend acte du modèle de développement cohérent proposé par la collectivité territoriale de Corse et constate que le projet de PADDUC respecte le droit national et communautaire en vigueur.

Il prend acte des engagements exprimés lors de sa séance par le conseil exécutif de tenir compte de certaines observations qui lui sont faites.

Le conseil des sites émet un avis favorable sous réserve que, à droit constant :

1. sur les orientations en matière d'aménagement, le PADDUC prenne en compte et affirme comme un enjeu fort le principe de la prévention des risques naturels et des risques technologiques;
2. sur les espaces remarquables, le PADDUC précise des critères qui permettront aux documents subsidiaires (SCOT, PLU) de se référer à des notions communes et constantes sur le territoire de la Corse et de retenir des éléments tenants à certaines protections réglementaires existantes, à certains caractères paysagers ou naturels;
3. le PADDUC réexamine les espaces naturels protégés qui n'ont pas été retenus dans la cartographie des espaces remarquables, soit de les indiquer à titre documentaire dans une cartographie annexe;
4. le PADDUC définisse les espaces proches du rivage au droit des zones agglomérées (Ajaccio, Bastia, Calvi, Porto-Vecchio, Propriano);
5. le PADDUC précise les critères proposés pour l'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage; qu'il donne les indications utiles sur la relation entre l'existant et l'extension de l'urbanisation s'agissant de la notion « d'équilibre de proportionnalité »; et qu'il complète le critère de « caractère rapproché » pour éviter le risque de réaliser un habitat diffus dans l'espace considéré.

Par ailleurs, le conseil des sites recommande que :

1. les données statistiques et les informations relatives aux plans et programmes cités dans le PADDUC soient actualisés. Le conseil des sites estime que ce travail peut être réalisé par concertation entre toutes les administrations concernées;
2. le document mette au premier plan les questions concernant la qualité de l'environnement comme levier du développement;
3. les points suivants concernant le modèle de développement de la Corse soient plus développés dans le PADDUC :
 - la réalisation d'un établissement de niveau international d'enseignement et de formation sur les métiers de l'hôtellerie et du tourisme
 - un projet de type école d'ingénieur
 - renforcer les réseaux de recherche et de développement et l'ouvrir davantage sur l'espace méditerranéen
 - le pôle de compétitivité Cap énergies et le développement du tissu industriel (notamment les industries agroalimentaires et les industries innovantes comme le pôle aéronautique)
 - la régulation en matière de logement social pour répondre aux besoins de la population
 - la problématique du renouvellement urbain et de la place des agglomérations sur le territoire
 - le problème de l'amiante environnementale et du radon
 - la promotion des arts vivants à travers la création d'une scène nationale des arts